

M. MILLER : Cela est dû à la discontinuation de la majeure partie de ce programme.

M. McINTOSH : Au sujet des employés constants et des employés intermittents, il semble qu'aucune définition de ces deux expressions ne se présente à notre esprit. Les employés intermittents sont ceux qui sont requis pour les travaux supplémentaires dont on a prévu l'exécution au cours de l'année, et qui ne sont pas compris dans les effectifs d'une station ou d'une base. Il ne s'agit nullement des artisans qui font partie du personnel de la station, de briqueteurs ou de cimentiers additionnels ou autres encore. Ce chiffre est donc établi en fonction des projets dont l'exécution est prévue au cours de la présente année, est-ce exact?

M. MILLER : C'est bien cela.

M. HOWE : Au sujet de la question de M. Winch le sous-ministre a dit qu'un plafond était établi à l'égard du personnel militaire. Existe-t-il quelque règle ou quelque règlement qui détermine le nombre de civils requis pour maintenir en service un certain nombre de militaires?

M. MILLER : Je ne connais pas de règle ou de règlement de ce genre.

M. HOWE : Il n'existe pas de plafond à l'égard du nombre des employés?

M. MILLER : Les effectifs prévus constituent le plafond. Nous ne pouvons pas dépasser ces effectifs.

M. WINCH : A ce même sujet, monsieur le président, serait-il possible d'indiquer au Comité comment le nombre des employés dans les trois services se compare au plafond établi pour chacun par arrêté en conseil?

M. MILLER : Le plafond a été atteint donc...

M. WINCH : Le plafond est atteint dans chacun des trois services à l'heure actuelle?

M. MILLER : L'effectif ne peut jamais être au grand complet. Il ne faut pas dépasser le plafond et il se produit toujours un délai entre la mise en congé et...

M. WINCH : Il y a toujours des mises en congé?

M. MILLER : En effet.

M. WINCH : Mais les effectifs sont à peu près complets maintenant dans les trois services?

M. MILLER : Oui, monsieur.

M. CARTER : L'avant-dernier tableau du bulletin, intitulé "Répartition des crédits et des dépenses du ministère de la Défense nationale, selon les principales catégories", porte la mention "confidentiel". C'est le seul tableau, je crois, à porter cette mention.

M. MILLER : Je n'en vois pas la raison. C'est une erreur.

M. CARTER : Sous la rubrique "Acquisition de matériel", on trouve le chiffre de \$498,154. Savez-vous quelle partie de cette somme sera dépensée en dehors du pays?

M. MILLER : Une très faible partie. Je n'ai pas le détail en main. Cette somme a trait aux trois services réunis. Quand nous examinerons le programme individuel de chaque service armé, nous pourrons vous donner des rensei-